

Feuille officielle du district de La Neuveville

No 14 - Vendredi 10 avril 2015



Nods



Commune mixte
de Plateau de Diesse



La Neuveville



Commune de La Neuveville

www.neuveville.ch

veuillez vous référer au site pour adresse e-mail

MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE MISE AU CONCOURS

Pour le Service social régional de La Neuveville (SSRN), qui regroupe 5 communes, la Municipalité de La Neuveville met au concours deux postes :

UN/E ASSISTANT/E SOCIAL/E à 100 %
UN/E ASSISTANT/E SOCIAL/E à 60 %

Mission :

Vous aiderez et conseillerez les personnes confrontées à des problèmes familiaux, relationnels ou personnels. Vous traiterez des dossiers d'assistance financière, de mandats de protection des mineurs et d'adultes APEA et de diverses missions sociales communales.

Exigences :

Vous disposez d'un diplôme d'assistant/e social/e ou d'une formation jugée équivalente et avez de l'expérience professionnelle. Des connaissances de l'allemand seraient un atout supplémentaire. Vous bénéficiez du permis de conduire et possédez un véhicule. Vous êtes de nationalité suisse ou détenez un permis d'établissement (C).

Entrée en fonction :

de préférence le 1^{er} mai 2015 ou à convenir.

Traitement :

selon échelle des traitements du personnel communal.

Renseignements :

vous pouvez obtenir des renseignements sur ce poste auprès de M. Alain Desbiolles, responsable du service social régional (032/752 10 21).

Les offres de service avec curriculum vitae et copies de certificats seront adressées au Conseil municipal, Ressources humaines, Place du Marché 3, 2520 La Neuveville, jusqu'au 13 avril 2015.

La Neuveville, avril 2015 Le Conseil municipal

aux Services techniques de La Neuveville, chemin de la Plage 2, CP 63, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 10 avril 2015
Services techniques de La Neuveville

MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE MISE AU CONCOURS

Pour le Centre d'animation de jeunesse du district de La Neuveville, la Municipalité de La Neuveville recherche un ou une

ANIMATEUR/TRICE

Degré d'occupation: 50 %

Nous offrons :

- un travail socio-éducatif auprès des adolescents;
- une infrastructure existante ainsi qu'un concept de fonctionnement;
- une collaboration active avec les services communaux.

Nous exigeons :

- une formation d'animateur/trice professionnel/le, d'éducateur/trice ou une formation jugée équivalente;
- de l'expérience dans le travail de jeunesse;
- de la disponibilité en raison d'un horaire flexible (travail en soirée et week-ends).

Entrée en fonction :

de préférence le 1^{er} juin 2015 ou à convenir.

Traitement :

selon échelle des traitements du personnel communal.

Renseignements :

vous pouvez obtenir des renseignements sur ce poste auprès de l'animateur principal, M. Martin Keller, au no de tél. 032/751.14.60 ou par e-mail à l'adresse : caj.la.neuveville@net2000.ch

Les offres de service avec curriculum vitae et copies de certificats seront adressées au Conseil municipal, Ressources humaines, Place du Marché 3, 2520 La Neuveville, jusqu'au 13 avril 2015.

La Neuveville, avril 2015 Le Conseil municipal



BOURGEOISIE DE LA NEUVEVILLE

Le Conseil de bourgeoisie de La Neuveville informe les bourgeois et bourgeoises neuvevillois qu'il mettra en dépôt public, du 20 avril 2015 au 22 mai 2015:

- le règlement sur le financement spécial « entretien et transformation des immeubles Hôtel-de-Ville et Neuve-Métairie et/ou l'acquisition de biens immobiliers » de la Commune bourgeoise de La Neuveville.

Ce document sera déposé publiquement au Secrétariat de la commune bourgeoise pendant la période susmentionnée. Il sera possible de le consulter pendant les heures d'ouverture des bureaux de l'administration ou sur rendez-vous (le dépôt à lieu au bureau des impôts de la commune municipale de La Neuveville).

Cet objet sera soumis au vote lors de l'Assemblée bourgeoise du samedi 27 juin 2015.

La Neuveville, le 10 avril 2015

LE CONSEIL BOURGEOIS

Avis de construction

Requérant et auteur du projet : M. Patrice Hirt, rue Beaugard 8, 2520 La Neuveville.

Propriétaires fonciers : M. Holzmanno Hirt, Längackerstrasse 14, 4513 Langendorf.

Mme Noémie Hirt, Obergasse 25, 2502 Bienne.

M et Mme Jacques et Dominique Wenger, rue des Mornets 52, 2520 La Neuveville.

Projet : Pose d'un store en tissu en façade ouest au 1^{er} étage du bâtiment existant, à la rue Beaugard 8, sur la parcelle no 352, ban de La Neuveville.

Zone : Plan de quartier « Vieille Ville ».

Dimensions : Selon plans déposés.

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement aux Services techniques de La Neuveville jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 10 avril 2015 au 11 mai 2015. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées

ASSOCIATION BÉNEVOLE 7 SUR 7

Avez-vous besoin d'aide ?

Notre association est composée d'une cinquantaine de personnes, chauffeurs, animatrices, coordinatrices, caissière, secrétaire, tous bénévoles convaincus. Sa tâche principale consiste en transport de personnes (hôpital, thérapeute, coiffeur ou même commissions). Elle anime également des après-midis de jeux, organise des visites... etc.

Pour vos diverses demandes, notre service bénéficie d'un numéro de téléphone que la commune met aimablement à notre disposition.

032 752 10 77

LES JOURS OUVRABLES : DE 9H À 10H30

Le comité

La Neuveville, le 10 avril 2015
Services techniques de La Neuveville



Commune mixte de Plateau de Diesse

www.leplateaudediesse.ch

HORAIRES TÉLÉPHONE & GUICHET

La permanence téléphonique est assurée du :
LUNDI AU VENDREDI DE 8H00 À 11H30 ET DE 13H30 À 16H00

Le guichet de l'administration est ouvert selon l'horaire suivant :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	08h00 - 13h00	14h00 - 18h00
Mardi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Mercredi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Jeudi	08h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Vendredi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00

Si vous ne pouvez pas passer aux heures d'ouverture vous pouvez fixer un rendez-vous

Les coordonnées de l'administration sont les suivantes :

Adresse postale : Commune mixte de Plateau de Diesse
La Chaîne 2 – 2515 Prêles

Adresse e-mail : info@leplateaudediesse.ch

Téléphone : 032 315 70 70

Fax : 032 315 27 69

Site internet : www.leplateaudediesse.ch

En 2015, l'administration sera fermée aux dates suivantes :

Jours	Du	Au	Raison
Me et Je	01.01.2015	02.01.2015	Nouvel-An
Ve et Lu	03.04.2015	06.04.2015	Pâques
Jeudi	14.05.2015	—	Ascension
Lundi	25.05.2015	—	Pentecôte
	20.07.2015	31.07.2015	Vacances estivales
	21.12.2015	01.01.2016	Vacances de Noël

COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSE

AUX AYANTS DROIT DE VOTE EN MATIÈRE COMMUNALE

CONVOCATION

à l'Assemblée communale du 23 avril 2015 à 20 h 00, à la Salle du Battoir à Diesse

Ordre du jour

1. Approbation de la 2^e version du budget 2015 de la Communauté scolaire du Plateau de Diesse

- a) Présentation de la 2^e version du budget 2015 de la Communauté scolaire du Plateau de Diesse
- b) Prise de position du Conseil communal
- c) Approbation de la 2^e version du budget 2015 de la Communauté scolaire du Plateau de Diesse

2. Approbation d'un crédit d'engagement de CHF 80'000.00 pour l'acquisition d'un tracteur pour la voirie

- a) Présentation du projet
- b) Approbation du crédit d'engagement de CHF 80'000.00 pour l'acquisition d'un tracteur pour la voirie

3. Approbation du Règlement communal concernant la taxe de séjour

- c) Présentation du Règlement
- d) Approbation du Règlement communal concernant la taxe de séjour

4. Approbation du Règlement concernant les pâturages communaux

- a) Présentation du Règlement
- b) Approbation du Règlement concernant les pâturages communaux
- c) Présentation à l'Assemblée communale de l'Ordonnance portant sur les tarifs des estivages et des corvées, de compétence du Conseil communal

5. Approbation du Règlement relatif au raccordement des producteurs d'énergie indépendants (RPEI)

- a) Présentation du Règlement
- b) Approbation du Règlement RPEI

6. Informations du Conseil communal

7. Divers et imprévus

Informations :

Les documents se rapportant à cette assemblée sont déposés en consultation au bureau communal durant les heures d'ouverture de l'administration ou sur rendez-vous, ou encore disponibles sur notre site Internet www.leplateaudediesse.ch.

Les citoyennes et citoyens suisses âgés de 18 révolus et domiciliés dans la commune depuis trois mois au moins ont le droit de vote. Les autorités communales se réservent le droit de contrôler l'identité des ayants droit de vote en matière communale.

Prêles, le 20 mars 2015

PASSAGE DU BIBLIOBUS À DIESSE, LAMBOING ET PRÊLES EN 2015

Stationnements

Diesse : Devant le complexe communal « Le Battoir », entre 11h15 et 12h00

Prêles : A l'Est du bâtiment administratif, entre 13h15 et 14h15

Lamboing : Place de parc près du restaurant du Cheval-Blanc, entre 14h30 et 15h30

Samedi 11 avril, 25 avril, 9 mai, 23 mai, 6 juin, 20 juin, 4 juillet, 22 août, 5 septembre, 19 septembre, 3 octobre, 17 octobre, 14 novembre, 28 novembre, 12 décembre.

L'administration communale

TRAVERSÉE DE DIESSE DÉBUT DES TRAVAUX

Avec l'arrivée des beaux jours est venu le temps des travaux liés à la réfection des routes cantonales du village de Diesse. Ceux-ci seront réalisés par étape de 2015 à 2017.

Comme le prévoit notre planning, nous allons entamer la première étape, soit la réfection de la route de Prêles jusqu'au centre du village, ce qui supposera des gênes dans le trafic automobile et pour les riverains.

Les travaux débuteront le lundi 13 avril 2015.

Il va sans dire que nous mettrons tout en œuvre, ainsi que l'entreprise mandatée pour ces travaux, pour limiter au maximum les désagréments. Il n'en demeure pas moins que la circulation routière sera très limitée.

D'avance, nous vous remercions de votre patience, ainsi que de votre compréhension et restons très volontiers à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Nous sommes persuadés que vous comprendrez aisément qu'il s'agit là de travaux nécessaires et utiles.

L'administration communale

TRAVERSÉE DE DIESSE PIÉTONS ATTENTION !

Les travaux à la route de Prêles à Diesse vont débuter le 13 avril et dureront jusqu'au mois d'octobre. Nous prions tous les piétons utilisant ce tronçon, et particulièrement les écoliers, d'être très vigilants et de bien respecter les chemins piétonniers mis en place sur le chantier.

Merci de votre compréhension.

L'administration communale

TRAVERSÉE DE DIESSE ROUTE DE CHÂTILLON DÉVIATION POUR LE CAR POSTAL

Les travaux à la route de Prêles à Diesse vont débuter le 13 avril et dureront jusqu'au mois d'octobre. De ce fait, le car postal sera dévié par la route de Châtillon.

Nous prions les automobilistes qui empruntent ce tronçon d'être très vigilants.

Merci de votre compréhension.

L'administration communale

RENCONTRE DES AÎNÉS DE LA COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSE

le mercredi 22 avril 2015 rendez-vous à 14h30 au complexe du Cheval Blanc à Lamboing

Lors de cette rencontre, nous fêterons tous nos jubilaires de 80 ans, 85 ans, 90 ans et plus, de la Commune mixte de Plateau de Diesse. A cette occasion, nous aimerions partager avec vous un moment d'amitié et de convivialité.

Pour cette cérémonie, **que vous soyez jubilaire ou non, vous devez vous inscrire jusqu'au mercredi 15 avril 2015** auprès de l'administration communale au 032 315 70 70 (n'hésitez pas à préciser si vous avez besoin d'un transport) ou à l'aide du bulletin d'inscription ci-dessous. Pour tout renseignement sur cette rencontre, vous pouvez appeler Mmes Francine Giauque au 032 315 23 79 et Maria Béguelin 032 315 14 74.

Au plaisir de vous revoir nombreux

Cérémonie des jubilaires du 22 avril 2015 au Complexe du Cheval Blanc à Lamboing (Inscription obligatoire pour tous)

Nom :

Nombre de personne :

Prénom :

Transport : NON OUI

No de tél.

Talon à retourner à l'administration communale, La Chaîne 2, 2515 Prêles jusqu'au mercredi 15 avril 2015



Commune mixte de Plateau de Diesse

www.leplateaudediesse.ch

CIRCULATION ROUTIERE

3017-15; Décision concernant une restriction de la circulation

L'Office des ponts et chaussées du canton de Berne, se référant aux articles 3, 2e alinéa, et 106, 2e alinéa, éventuellement aussi à l'article 32, 3e alinéa de la loi fédérale du 19 décembre 1958 (LCR, LF 741.01) sur la circulation routière, ainsi qu'à l'article 43, 1er alinéa de l'ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR, RSB 732.111.1)

d é c i d e :

Arrondissement administratif du Jura bernois

Commune mixte de Plateau de Diesse

Interdiction générale de circuler dans les deux sens

Trafic de chantier et riverains autorisés

Route cantonale no 1324 à Diesse, depuis la route cantonale no 1325 jusqu'à la sortie Sud du village à la hauteur de la place de parc de l'église au maximum, ou selon les étapes du chantier.

Validité

Du 20 avril jusqu'au 30 octobre 2015

Motif de la mesure

La route cantonale no 1324 doit être fermée pour le transit afin d'assurer la sécurité pendant les travaux d'assainissement de la route.

Un éventuel recours n'a pas d'effet suspensif.

Cette décision entre en vigueur après sa publication dans la Feuille officielle du Jura bernois et la Feuille d'avis officielle de La Neuveville, et après que les signaux aient été posés, échangés ou enlevés.

Meilleures salutations

Ille arrond. d'ingénieur en chef

Claude Friedli

Chef du Service pour le JB

Indication des moyens de recours

Cette décision peut être contestée par un recours adressé à la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne, Reitersstrasse 11, 3011 Berne, dans les 30 jours à partir de sa notification. Le recours doit répondre aux critères suivants: être en double exemplaire, adopter la forme écrite, contenir une justification, être signé, et présenter en annexe la décision contestée et d'autres moyens de preuve tangibles. **Un recours séparé peut être formulé dans les 10 jours contre la suppression de l'effet suspensif (décision incidente). Ce recours n'a pas d'effet suspensif.**

CRÈCHE LA LUCIOLE VALIDATION DE FORMATION

Le Conseil communal tient à féliciter chaleureusement Mme Françoise Prongué qui a réussi avec succès la validation de sa formation d'assistance socio-éducative.

L'administration communale



Commune Bourgeoise
Prêles

ASSEMBLÉE ORDINAIRE COMMUNE BOURGEOISE DE PRÊLES

Mardi 12 mai 2015 à 20h15

Hôtel de l'Ours à Prêles

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Comptes 2014
3. Déplacement du monument Rossel
 - a) informations sur le projet
 - b) crédit d'engagement
4. Informations du Conseil
5. Divers et imprévus

Appel d'urgence

Tél. 117 Police, appel d'urgence

Tél. 118 Feu, appel d'urgence

Tél. 144 Ambulances, appel d'urgence

Tél. 145 Intoxications,

Nouvelles de l'administration

Une loi pour permettre aux communes de se prononcer

Le Conseil-exécutif bernois a approuvé un projet de loi fixant la procédure applicable dans le canton de Berne pour permettre aux communes du Jura bernois qui le désirent de se prononcer sur leur appartenance cantonale. Cette décision répond à l'engagement pris par le gouvernement dans la Déclaration d'intention signée avec le gouvernement jurassien, en février 2012, en vue d'apporter une solution démocratique à la Question jurassienne. Le Conseil-exécutif a autorisé la Chancellerie d'Etat à ouvrir une procédure de consultation. Celle-ci durera jusqu'au 5 juin prochain. Le gouvernement a, par ailleurs, répondu à quatre interventions parlementaires relatives au vote « communaliste ».

La Déclaration d'intention prévoit à son article 9, le droit pour les communes du Jura bernois de demander au Conseil-exécutif bernois, dans les deux ans suivant la votation sur l'avenir institutionnel de la région jurassienne du 24 novembre 2013, d'établir les bases légales nécessaires pour un changement de canton.

A ce jour, la commune de Moutier a déposé formellement une telle demande. Deux autres communes, celle de Belprahon et de Grandval, ont fait de même mais en assortissant leur requête d'une condition: pouvoir se prononcer après le vote à Moutier.

Aller de l'avant sans perte de temps

Soucieux de mener à terme dans les meilleurs délais le processus mis en place par la Déclaration d'intention, le canton de Berne a décidé de ne pas attendre l'échéance du délai de deux ans (24 novembre 2015) pour s'atteler à l'élaboration des bases légales. Le projet de loi sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois (LAJB) prévoit, par ailleurs, la suite de la procédure si une ou plusieurs communes devaient se prononcer en faveur d'un changement de canton.

Dans ce cas, les cantons seront amenés à négocier un concordat et un accord intercantonal. Le premier règlera les grandes lignes de l'éventuel transfert d'une ou de plusieurs communes, dont notamment la modification territoriale, et sera soumis simultanément au corps électoral des deux cantons. Dans l'accord intercantonal, le Conseil-exécutif fixera avec le gouvernement jurassien les détails d'un éventuel transfert.

Première lecture en janvier 2016

Le délai de deux ans imposé aux communes pour le dépôt d'une demande en vue de l'organisation d'une consultation sur leur appartenance cantonale échoit le 24 novembre 2015. Le Grand Conseil devrait examiner la loi sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois en première lecture au cours de la session de janvier 2016.

Nouvelles de l'administration

« Les travailleurs pauvres »

sujet brûlant du dernier bulletin de la SAP

Travailler à plein temps sans pourtant parvenir à subvenir seul à ses besoins: dans le canton de Berne, près de 1400 personnes travaillant à temps complet ont besoin de l'aide sociale malgré leur revenu. C'est à ce sujet brûlant de politique sociale qu'est consacré le dernier bulletin santé-social de la

SAP (Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale) intitulé «Les travailleurs pauvres». Le problème de la pauvreté laborieuse, comme on l'appelle, ne relève cependant pas exclusivement de la politique sociale. Les politiques économique et familiale, ainsi que la politique de formation ont également leur rôle à jouer pour aider cette catégorie particulière de personnes touchées par la pauvreté. Le bulletin santé-social de la SAP www.be.ch/bulletinsap livre les données chiffrées de la pauvreté laborieuse et du système social suisse en général et rapporte les propos du conseiller d'Etat bernois Andreas Rickenbacher, directeur de l'économie publique, interviewé sur le sujet.



Horaire de la déchetterie

La déchetterie de Nods est ouverte tous les lundis et samedis des semaines paires, soit les jours mentionnés ci-après :

AVRIL

**Lundis 13, 20
Samedi 18**

de 9 h 30 à 11 h 30

Nous vous remercions de bien vouloir respecter cet horaire

ADMINISTRATION COMMUNALE

AUXILIAIRE POUR LA DÉCHETTERIE COMMUNALE

Après des années de bons et loyaux services en tant que gardien de la déchetterie lors des heures d'ouverture de cette dernière, Monsieur Claude Stauffer a quitté son poste à fin mars 2015. Pour le remplacer, nous sommes à la recherche d'une personne motivée, retraitée ou non. Cela représente en moyenne, environ 12 heures par mois.

Pour plus de renseignements, Monsieur Paul Stauffer, conseiller communal est à votre disposition au 079 529 33 05.

Les personnes intéressées sont priées de s'annoncer par écrit auprès de l'administration communale.

Conseil communal

STATIONNEMENT DU BIBLIOBUS

Le bibliobus s'arrêtera à Nods le samedi 11 avril de 09.45 à 10.45 h sur le parking du restaurant du Cheval Blanc.

Avis de construction

Requérants : Olivier et July Schaffter, Crêt Melins 20, 2518 Nods

Auteur du projet : Architecture d'intérieur, Benjamin Geiser, Faubourg de l'Hôpital 1, 2000 Neuchâtel

Projet : Transformation et agrandissement de la maison existante sur RF 2311 du ban de Nods, Crêt Melins 20, 2518 Nods

Zone : H2

Dérogation : Aucune

Dimensions : suivant plans et profils

Protection des eaux : A_U

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement à l'administration communale de Nods jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la date de la première publication. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges (art. 31 LC et 32 DPC) doivent être envoyées en deux exemplaires à l'Administration communale, 2518 Nods, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été annoncé dans le délai imparti (art. 31 al. 4 lit a LC).

Nods, le 02.04.2015

Administration communale

SÉANCE D'INFORMATIONS SUR LES PLANS DE GESTION INTÉGRÉE PGI DE CHAMP-MATTHIEU OUEST ET EST

La population de Nods est invitée à une séance d'informations relative à l'objet précité le

Lundi 13 avril 2015 à 20 h 00 à la salle du Battoir à Nods

Comme le prévoit la procédure régie par la législation forestière, les plans de gestion ont été mis en publication durant 30 jours (du 26 mars au 24 avril 2015). La publication a paru dans la feuille officielle du Jura bernois.

Les PGI sont établis pour garantir une gestion durable en tenant compte de tous les aspects du pâturage boisé : agriculture, sylviculture, nature, paysage et tourisme.

Divers intervenants seront à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

Conseil communal

Directive de la direction des travaux publics des transports et de l'énergie du canton de Berne, Office des ponts et chaussées

- **Plantation et taille des arbres, haies et buissons et semis des cultures le long des voies publiques**
- **Clôtures**

Les riverains des routes énumérées en titre sont priés de tenir compte des indications ci-dessous relatives aux prescriptions légales actuelles en rapport avec la plantation de végétation et la clôture des biens-fonds :

1. Les arbres, buissons et plantations se trouvant trop près des routes ou qui surplombent la chaussée représentent un danger pour les conducteurs, mais aussi pour les adultes ou les enfants qui débouchent soudainement sur la chaussée depuis un endroit caché. Dans le but de remédier à ces dangers, la loi du 4 juin 2008 sur les routes (art. 80 al. 3 et 83 LR) et l'ordonnance correspondante (art. 56 et 57 OR) prescrivent entre autre ce qui suit :
 - Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée (largeur libre). Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4.50 m (hauteur sur la chaussée). Cette hauteur est réduite à 2.50 m au-dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables. En outre au bord des pistes cyclables, une bande de 50cm doit être maintenue libre.
 - La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public.
 - Dans les **endroits où la visibilité est restreinte**, les clôtures ne doivent pas dépasser la chaussée de plus de 60 cm. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter les prescriptions en matière de clôture, selon lesquelles leur hauteur ne peut pas dépasser 1.20 m, ni leur distance au bord de la chaussée être inférieure à 50 cm. Si la végétation présente une hauteur plus grande, il est nécessaire de la tailler jusqu'à la hauteur réglementaire. Cette disposition s'applique aussi à la végétation préexistante.
 - Restent réservées des prescriptions communales qui seraient plus sévères
2. **La présente directive oblige les riverains de routes, chaque année au**

31 mai

A tailler leurs arbres ou autre végétation de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires. Si nécessaire, ils entreprendront cette taille plusieurs fois par année.

Dans les **endroits où la visibilité est restreinte**, les arbres, haies, buissons, cultures horticoles ou agricoles (p. ex. maïs) doivent être plantés ou semés à **une distance suffisante de la chaussée** pour ne pas devoir être taillés ou fauchés prématurément.

Le long des routes communales ou privées affectées à l'usage commun, ce sont les propriétaires riverains qui sont responsables d'éliminer à temps les arbres ou les grosses branches n'offrant pas suffisamment de résistance au vent ou aux intempéries et risquant de tomber sur la chaussée. Ils doivent aussi débarrasser la chaussée de tous rameaux tombés et des feuilles d'automne.

Le long des routes cantonales, seul l'entretien des forêts à titre préventif incombe à l'Office des ponts et chaussées, les propriétaires fonciers étant responsables des autres travaux précités.

3. Les clôtures pouvant présenter un danger, telles que les clôtures en fil de fer barbelé dépourvues d'un dispositif de sécurité suffisant, doivent être aménagées à une distance d'au moins 2 m du bord de la chaussée ou à 50 cm du bord extérieur du trottoir.
4. L'inspecteur des routes de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne ou l'organe communal compétent sont à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Au cas où les présentes dispositions ne seraient pas respectées, les organes compétents de la police de construction des routes de la commune ou du canton peuvent engager la procédure de rétablissement de l'état conforme à la loi.

COMMUNE MIXTE DE NODS



Commune de Nods

Heures d'ouverture: lundi 16 h 00 - 18 h 00 - Me et Je 9 h 30 - 11 h 30

Adm. Communale - Place du Village 5 - 2518 Nods / commune@nods.ch - www.nods.ch

Avis de construction

Requérants : Jacky et Josette Treuthardt, Vy d'Etra 22, 2022 Bevaix

Auteur du projet : Maison Elk, Olivier Heimann, architecte ETS, Rue des Ecoles 3, CP 37, 2855 Glovelier JU

Projet : Construction d'une maison familiale à usage de résidence principale avec couvert à voiture, cabanon de jardin et places de parc. Façades : crépis de couleur blanche; toit à 2 pans en tuiles béton de couleur anthracite sur RF 2562 du ban de Nods, Impasse des Lutins 11, 2518 Nods

Zone : « Pierre Grise Est »

Dérogation : Aucune

Dimensions : suivant plans et profils

Protection des eaux : S 3

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement à l'administration communale de Nods jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la date de la première publication. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges (art. 31 LC et 32 DPC) doivent être envoyées en deux exemplaires à l'Administration communale, 2518 Nods, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été annoncé dans le délai imparti (art. 31 al. 4 lit a LC).

Nods, le 10.04.2015

Administration communale

RECHERCHE DE MEMBRES POUR L'ORGANE DE CONDUITE INTERCOMMUNAL EN CAS DE CATASTROPHE DU JURA BERNOIS

Dès 2015, les communes du Jura bernois se sont regroupées en 1 organe de conduite intercommunal. Cet organe doit être composé de 9 personnes + 9 suppléants. Les personnes intéressées devront suivre 3 journées d'information organisées par l'office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires du canton de Berne.

Toute personne intéressée est priée de s'annoncer auprès de l'administration communale 032 751 24 29 ou par courriel à commune@nods.ch

Conseil communal



PERMIS DE CONSTRUIRE

La commission des constructions vous rappelle qu'il est généralement nécessaire d'obtenir un permis de construire **AVANT** toute transformation, construction, ou rénovation. De même certains aménagements extérieurs sont également soumis à autorisation. En ce qui concerne les **bâtiments protégés**, aucune modification ne doit être entreprise sans avoir consulté au préalable le service compétent (services des monuments historiques à Tramelan).

Le fait qu'un projet ne nécessite pas de permis de construire ne signifie pas automatiquement qu'il ne requiert aucune autre autorisation. De fait les travaux d'isolation thermique extérieure ou intérieure nécessitent une autorisation de l'inspecteur de l'énergie.

Les frais de remise en état et les tracasseries qui découlent de travaux non autorisés sont bien supérieurs à ceux d'une demande d'autorisation !

L'administration communale se tient volontiers à votre disposition pour tout renseignement.

Police des constructions

CHIENS EN LIBERTE ET ABOIEMENTS

Nous avons constaté ces derniers temps que de nombreux chiens circulent librement dans notre village.

Nous nous permettons donc de rappeler que, selon la loi cantonale sur les chiens :

- Les chiens doivent être détenus de manière à ne pas importuner ou mettre en danger les êtres humains ou d'autres animaux. **Ils ne peuvent pas être laissés sans surveillance dans les espaces publics ou accessibles au public et doivent pouvoir être maîtrisés à tout moment.**

- Les chiens doivent être tenus en laisse dans les locaux ouverts ou public.

- Quiconque promène un chien doit en éliminer les déjections.

- En vertu des dispositions du Code des obligations, les détenteurs de chiens sont responsables du dommage causé par leurs animaux (voir l'art. 56 CO).

- Les infractions à la loi cantonale sur les chiens seront punies de l'amende.

Nous vous remercions de votre compréhension et de tenir compte de ce qui précède.

CONSEIL COMMUNAL

Ancien District de La Neuveville

SYNDICAT DE COMMUNES DU
CENTRE REGIONAL DE COMPETENCES ET DE PROTECTION CIVILE DU JURA BERNOIS
2720 TRAMELAN

Convocation à l'assemblée des délégués du Syndicat de communes
du Centre régional de compétences et de protection civile du Jura bernois de Tramelan,
selon l'article 12 du règlement d'organisation:

Mercredi 6 mai 2015 à 20 h 00
au Centre Régional, CRC, Rue du Pont 20
2720 Tramelan

Ordre du jour:

1. Appel et salutations
2. Nomination des scrutateurs
3. Approbation du PV n° 49 de l'assemblée des délégués extraordinaire du 26.11.2014
4. Comptes 2014 – rapport des vérificateurs
5. Budget 2016
6. Démission du président des assemblées
7. Démission d'un membre de la commission de gestion, arrondissement de Courtelary
8. Elections :
 - président de la commission de gestion
 - vice-président de la commission de gestion
 - membres de la commission de gestion
 - président des assemblées
 - vice-président des assemblées
 - secrétaire des assemblées
 - vérificateurs des comptes
 - suppléant des vérificateurs des comptes
7. Rapport du président
8. Info du CRC
9. Divers et imprévus

Tramelan, le 31 mars 2015

Au nom de la commission
de gestion du CRC et
PCI du Jura bernois
par sa secrétaire
Dinder
Dominique Linder

Dans nos paroisses

Paroisse réformée de La Neuveville

Dimanche 12 avril - Maison de paroisse

10h, Culte de fin de la semaine d'animation à la Maison de paroisse

Stefan Wilczynski, Wanda Sunier et l'équipe d'animation vous souhaitent à tous la bienvenue pour cette célébration sur le thème de la pêche. Les enfants animeront le culte par leurs chants et présenteront leurs bricolages à l'issue de la célébration..

Un apéritif prolongera la fête. Parents, familles, enfants, paroissiens, venez partager ce moment de joie avec nous !

Mercredi

10h Recueillement, Blanche Eglise

14h30 Chœur du mercredi à la Maison de paroisse

Vendredi

Pas de culte de l'enfance pendant les vacances

A votre service, pasteurs John Ebbutt - 032 751 28 57

Marie-Laure Krafft Golay : 032 751 70 82

Tél. n° d'urgence : 0848 20 25 20

www.paref2520.ch - info@paref2520.ch

et www.lac-en-ciel.ch

Kirchgemeinde Pilgerweg Bielensee

Sonntag 12. April

10.15 Uhr, Kirche Ligerz: Gottesdienst. Mit Miriam Vaucher (Orgel), Pfrin. Brigitte Affolter.

Amtswochen

7. bis 13. April: Vikar Wolfgang Müller (079 748 75 09).

14. bis 21. April: Eric Geiser
(032 324 18 81 oder 079 533 47 12)

Paroisse catholique de La Neuveville

Dimanche 12 avril

10h Messe à l'église paroissiale

Mardi

10h30 Messe à Mon Repos

Jedi

8h30 Messe à l'église paroissiale

Dimanche 19 avril

10h Messe à l'église paroissiale

Horaires du catéchisme

Préparation et sacrements de la première Communion

Mercredi 29 avril de 14h à 15h30

Première Communion, retraite

Mercredi 6 mai de 15h à 17h

Jedi 7 mai de 10h à 16h

Vendredi 8 mai de 10h à 16h

Première Communion

Dimanche 10 mai dès 9h40 sous l'église.

Pour tout renseignement : 032 751 28 38 le mercredi de 9h à 11h et jeudi de 15h à 17h/ ou par mail :

laneuveville@cathberne.ch / Site Internet :

www.cathberne.ch/laneuveville

Paroisse réformée Diesse, Lamboing, Prêles

Dimanche 12 avril

Culte à La Neuveville, Blanche Eglise, 10h00, service de voitures, voir ci-dessous

Dimanche 19 avril

Culte à Diesse, 10h00

Groupe de recueillement

Temps de ressourcement pour se recentrer sur l'essentiel; jeudi 16 avril 13h30, église de Diesse

Service de voiture

Pour vous rendre au culte à Diesse: passage à 9h35 Funi Prêles; 9h40 école Prêles; 9h45 Poste Lamboing; Si le culte a lieu à Nods ou La Neuveville, passage également à 9h50 centre du village de Diesse.

Site internet

Allez visiter notre site internet, photos, plan des cultes, messages, activités paroissiales; www.lac-en-ciel.ch

Paroisse de Nods

Dimanche 12 avril

La Neuveville, 10 h. Culte à la Maison de paroisse.

Mardi 14 avril

Nods, salle de paroisse.

De 14h – 17h, rencontre des aînés.

Dimanche 19 avril

Diesse, 10h. Culte.

Transport à 9h40 vers l'église

Contacts

Pasteure : Mme Marie-Laure Krafft Golay

Paroisse : 032 751 70 82 - mlkrafft@bluewin.ch

Présidente de paroisse : Mme Mireille Sauser

Téléphone. 032 751 40 83 - sauser.mireille@bluewin.ch

Eglise Evangélique de l'Abri, La Neuveville

Dimanche 12 avril

10h00 Culte avec Emilien Fritschy

- Culte de l'enfance: 5ème à 8ème Harmos

- Explorateurs: 1ère à 4ème Harmos

Mardi

Forum des hommes de 6h25 à 7h00

Jedi

Comédie musicale « Pierre l'apôtre » présentée par 70 jeunes participants à un camp Adonia C2T au Landeron, 20h00

www.labri.ch – tél : 032 751 36 65

Eglise Adventiste - Services religieux

Samedi 11 avril à Bienne

9h30 L'Eglise à l'étude

10h30 Culte, past. M. Grisier

Appel d'urgence

Tél. 117 Police, appel d'urgence

Tél. 118 Feu, appel d'urgence

Tél. 144 Ambulances, appel d'urgence

Tél. 145 Intoxications, appels d'urgence

Tél. 147 Aide téléphonique pour les enfants et les jeunes

Pharmacie

Week-end et jours fériés : 0842 24 24 24

Pendant la semaine : 0844 843 842

Médecin

Numéro d'urgence si votre médecin traitant n'est pas atteignable : **No 0900 900 024** (1.95 Fr. à partir du réseau fixe).

Dentiste

La Neuveville, Cerlier, Anet, Täuffelen, Perles Longeau, Brügg, Nidau, Bienne. Les soins du service dentaire d'urgence sont payables au comptant.

PLANNING FAMILIAL AU CENTRE HOSPITALIER DE BIENNE

Les conseils sont gratuits, en toute confidentialité, également pour les mineurs sur rdv.

- grossesse désirée ou imprévue.
- contraception (remise de la "pilule du lendemain")
- sexualité • conseil collectif des élèves concernant la contraception.

Tél. 032 324 24 15 Centre hospitalier de Bienne, 2501 Bienne. www.szb-chb.ch

Agenda

SERVICE SOCIAL POUR MALADIES RESPIRATOIRES ET DE LONGUE DUREE DU DISTRICT DE LA NEUVEVILLE

Rue Rechberger 5, tél. 032 322 24 29, 2502 Bienne.
Du lundi au vendredi de 8 à 16 heures

SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE (SMAD)

DISTRICT DE LA NEUVEVILLE

Soins infirmiers, aide familiale et ménagère. Rte de Neuchâtel 19
Tél. 032 751 40 61 Fax 032 751 40 62

ASSOCIATION DU SERVICE BÉNÉVOLE 7 SUR 7

District de La Neuveville, avez-vous besoin d'aide?

Transports de personnes (médecin, coiffeur, etc.)

Visites. Renseignements: **lundi- vendredi de 9h à 10h30.**
Tél. 032 752 10 77

BUREAU D'INFORMATION SOCIALE (BIS)

Tél. 032 945 17 17. Renseignements, informations, rédaction de lettres et demandes diverses.

SECRETARIAT DE LA PAROISSE REFORMEE

Nouveaux horaires : le secrétariat, Grand Rue 13, est ouvert le mercredi matin de 8h30 à 11h30. Les lundis, mardis, mercredis et vendredis après-midi de 14h à 17h. Le jeudi est fermé toute la journée. Tél. 032 751 10 35, Courriel : info@paref2520.ch N° d'urgence : 0848 20 25 20

SECRETARIAT DE LA PAROISSE CATHOLIQUE

Le secrétariat, rue des Mornets 19 dans l'annexe côté place de parc, est ouvert mercredi matin de 9h à 11h et jeudi après-midi de 15h à 17h. Adresse postale : case postale 213, 2520 La Neuveville. Tél. 032 751 28 38 (répondeur)
Adresse e-mail: laneuveville@cathberne.ch
Site internet: www.cathberne.ch/laneuveville

SERVICES INDUSTRIELS DE LA NEUVEVILLE

Service de piquet, no tél. 032 752 10 99. Uniquement pour les urgences hors des heures d'ouverture de l'administration.

ADMINISTRATION DU CIMETIERE DE LA NEUVEVILLE

Pour tous renseignements: Tél. 079 248 26 26 - Fax 032 751 60 48

SERVICE PAYANT DE BUS DURANT LE WEEK-END

Noctanbus: départ de la Place Pury (Neuchâtel) à 2h15 & 4h00
Moonliner: départ de la Gare (Bienne) à 2h15

COURS DE SAUVETEURS (permis de conduire)

Inscriptions: tél 032 751 16 34. Madeleine Landry

BOULANGERIE DE SERVICE : Agazzi - La Neuveville

JURA BERNOIS TOURISME

Rue du Marché 4, 2520 La Neuveville. Infos et manifestations sous www.jurabernois.ch. Courriel : laneuveville@jurabernois.ch
Tél. 032 751 49 49

FONDATION DE L'HÔTEL DE VILLE. MUSÉE, LE LANDERON

Le Musée est ouvert tous les samedis et dimanche de 14h30 à 17h30. Exposition permanente, vigne et culture, autrefois au Landeron.

MUSEE D'ART & D'HISTOIRE DE LA NEUVEVILLE

Ouverture d'avril à octobre, le dimanche de 14h30-17h30.

Visites guidées sur demande. Renseignements :

www.museelaneuveville.ch – musee.laneuveville@bluewin.ch

ou Jura bernois tourisme, tél : 032 751 49 49

Dès le 19 avril 2015, date d'ouverture du Musée, les objets des dépôts sont à nouveau en vadrouille et investissent la Tour !
Découvrez-les sans plus attendre !

CAFE THEATRE DE LA TOUR DE RIVE - LA NEUVEVILLE

Tél. 032 751 29 84 / www.latourderive.ch

Tous les spectacles sont à 20h30

Vendredi 10 avril à 20h30 Nicolas Fraissinet - chanson française

Samedi 25 avril à 20h30 F.Kirchmeyer Quartett - jazz manouche

Vendredi 8 mai à 20h30 Vincent Vallat - chanson française

CHŒUR MOSAÏQUE

Répétitions : les lundis 27 avril, 4, 11 et 18 mai à 20h à la Maison de paroisse protestante



« Offrez de l'espoir! »
Diminuer

Chaque minute dans le monde, un enfant devient aveugle. Cela ne devrait pas arriver. Une opération de la cataracte ne coûte que 50 francs. Rendez aujourd'hui la vue à un aveugle!

CBM Centre Bernois de Maladies
Case postale 3003 Neuchâtel
Tél. 032 724 81 12, www.cbm.org
Maison d'ophtalmologie pour les aveugles Domic. CP 81-13235-9